

PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS
ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'UNITE DE RECHERCHE CENTRE D'HISTOIRE ESPACE &
CULTURES (CHEC) DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement intérieur de l'Unité de Recherche CHEC ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-399 portant organisation des élections des membres du conseil de l'unité de recherche Centre d'Histoire Espace & Cultures (CHEC) ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-415 portant publication des listes électorales pour l'élection des membres du conseil de l'unité de recherche CHEC ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-426 portant publication des candidatures pour l'élection des membres du conseil de l'unité de recherche CHEC ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-434 portant publication des résultats du premier tour pour l'élection des membres du conseil de l'unité de recherche CHEC ;

ARRETE

Article 1

Sont déclarés élus membres du conseil de l'unité de recherche RESSOURCES, au second tour, :

- Collège B (Maîtres de Conférences (chercheurs et enseignants-chercheurs))
 - **Fabienne COLAS-RANNOU**

- Collège C (Personnels BIATSS et ITA)
 - **En l'absence de votants, l'élection est déclarée infructueuse.**

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Unité de Recherche, ainsi que par voie électronique.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 09/10/2023.



Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD
François PAGUIS

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

10 OCT. 2023

- Publié le

10 OCT. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.